

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1920)
Heft: 5

Artikel: L'industrie sidérurgique en France
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889704>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

mes (1) (majorations et impôts non compris) par kilomètre.

« La demande de détaxe devra être présentée dans un délai de six mois à partir du jour de l'arrivée des marchandises au point de destination en Suisse ou au port d'embarquement, et être appuyée :

« 1° Soit du récépissé à l'expéditeur ou du duplicata de la lettre de voiture, soit du récépissé au destinataire ou de la lettre de voiture originale, selon que l'envoi aura été effectué en port payé ou en port dû;

« 2° De tous documents justifiant du prix de transport plus réduit dont l'envoi aurait bénéficié s'il avait transité par l'un des ports étrangers définis au premier alinéa ci-dessus.

« Les prescriptions des trois derniers alinéas de l'article 13 b *transit*, des conditions générales d'application des tarifs spéciaux P. V. ne sont pas applicables aux détaxes consenties en vertu des dispositions qui précédent.

« Les dispositions ci-dessus seront mises en vigueur le 16 août 1920. »

Il y a lieu de remarquer que le *transit entre l'Espagne et la Suisse* ne bénéficie pas de ces avantages. Comme on le sait, le trafic des marchandises en transit par la France à destination de l'Espagne, est suspendu depuis le mois d'avril dernier. C'est en raison de l'encombrement complet des gares de Port-Bou-Cerbère et de Hendaye-Irun que les chemins de fer français adoptèrent cette mesure. Ils en rejettent la responsabilité sur les transitaires espagnols dont l'activité laisserait beaucoup à désirer, sur les compagnies de chemins de fer espagnols qui ne disposeraient pas du matériel roulant suffisant et sur la douane espagnole dont le personnel ne serait pas en mesure d'assurer le dédouanement en temps utile.

Une intervention conjointe des gouvernements français et suisse est en cours à Madrid et en attendant l'issue de ces représentations diplomatiques, des démarches sont faites auprès de la Compagnie du Midi pour qu'un *modus vivendi* permettant à l'industrie suisse (en particulier celle des machines) de procéder aux expéditions les plus urgentes, soit à très bref délai adopté.

LE MORATOIRE EN FRANCE

Un décret du 18 septembre 1920 (*J. O.* du 22 septembre) maintient pour une nouvelle

(1) Pour un wagon chargé de plus de dix tonnes, ce minimum sera abaissé à un centime par kilomètre et par chaque tonne de chargement en sus des dix premières.

période de quatre-vingt-dix jours francs, les dispositions moratoires relatives à la *prorogation des échéances*, en ce qui concerne les débiteurs qui ont été mobilisés et ceux qui sont domiciliés dans les régions précédemment envahies ou atteintes par les hostilités. Le Gouvernement français estime, en effet, nécessaire de continuer à faire bénéficier ces débiteurs des mesures de prorogation précédemment établies, jusqu'à ce que le projet de loi soumis actuellement au Sénat et tendant à assurer le règlement des sommes demeurées impayées, soit adopté.

D'autre part, un décret du 19 septembre 1920 (*J. O.* du 23 septembre) relatif aux mêmes débiteurs, suspend pour une nouvelle période de trois mois, à partir du 1^{er} octobre 1920, toutes demandes en paiement et toutes actions judiciaires concernant les ventes et achats à terme antérieurs au 4 août 1914.

Sont considérés comme territoires envahis ou particulièrement atteints par les hostilités les départements suivants :

Aisne, Ardennes, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nord, Oise (arrondissement de Compiègne et de Senlis), Pas-de-Calais (arrondissement d'Arras, de Béthune et Saint-Pol), Seine-et-Marne (arrondissement de Coulommiers, Meaux, Melun et Provins), Somme (arrondissement d'Amiens, Doulens, Montdidier et Péronne), territoire de Belfort, Vosges (arrondissement d'Epinal et de Saint-Dié).

L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE EN FRANCE

En France comme dans les autres pays, il est indéniable que la demande a faibli; d'autres pensent que la période des vacances est responsable de cet état de faits, d'autres sont enclins à attribuer l'accalmie aux prix élevés que l'on pratique et qui, pour certains, sont devenus prohibitifs. Par ailleurs, dans certains compartiments, on commence à craindre sérieusement la concurrence des produits belges.

Jusqu'ici, toutefois, envisager une baisse est chose quasi-impossible; en effet, les producteurs français sont tenus d'un côté par les hauts prix du combustible et particulièrement du coke (rappelons à ce sujet, que si les métallurgistes français continuaient à payer leur coke 275 fr. (1) les Belges paient le leur 150 fr. et les Allemands 80 fr.) par les hauts

(1) Le prix des cokes métallurgiques, a été ramené depuis la rédaction de cet article à 175 francs.

salaires payés à la main-d'œuvre qu'il ne faut pas songer à voir diminuer d'ici longtemps, et enfin par la majoration des prix de transport qui, bien que provisoire, s'étendra sur une période vraisemblablement longue et qui grève aussi bien les matières premières que les produits fabriqués. Ainsi de la tôle expédiée des usines de l'Est ou du Nord à destination de Bordeaux payait avant la guerre 1 fr. 88 ls 100 kilogs, maintenant elle paie 11 francs.

Sans penser qu'on puisse réviser des prix sur les produits déjà fabriqués, il est hors de doute, selon l'avis de *l'Usine* du 18 septembre 1920, dont nous tenons ces renseignements, qu'après épuisement des stocks de combustible constitués avant la révision des prix, les produits fabriqués subiraient une baisse proportionnelle à la baisse des combustibles. Comme depuis longtemps les marchés ont pris la forme de marchés révisables, de même qu'ils ont subi la hausse, ils doivent profiter de la baisse.

Pour ce qui regarde tout particulièrement les tôles, les commandes sont encore très abondantes; jadis la production des tôles en France ne pouvait satisfaire que le tiers de la consommation; bientôt la production atteindra les deux tiers et même, avec le concours des usines des pays Rhénans, des usines de Lorraine et le rétablissement des usines françaises sinistrées, la production nationale deviendra sensiblement égale à la consommation.

LA SITUATION de la QUINCAILLERIE DANS LE MIDI

La situation de la quincaillerie, à Marseille, est, en ce moment, des plus précaires, à la suite du manque presque total des articles nécessaires à cet important commerce. Les articles que les usines fabriquent intensément ne peuvent parvenir ici faute des wagons nécessaires. Les quelques marchandises qui sont en magasin sont arrivées par mer venant des Etats-Unis, d'Angleterre, d'Espagne, et surtout de Belgique, notamment des *clous* et du *fil de fer*. Quant à la marchandise exclusivement française, elle est presque inexistante. Ce sont les *outils de jardinage* qui manquent le plus. Les *truelles* sont rares; avant la guerre, on les payait 18 francs la douzaine, aujourd'hui elles coûtent 9 et 15 francs la pièce. Les *targettes* sont presque introuvable, leur prix a augmenté de 400 %. Un article

que l'on trouve de plus en plus difficilement, c'est le *cadenas*. En 1913, les petits cadenas noirs se trouvaient à 7 fr. 50 la douzaine, ils valent 8 et 9 francs.

Voici quelques prix pratiqués :

Tenailles, de 9 à 13 fr. suivant dimensions; martelettes de maçon, 6 fr.; vilebrequins, 8 à 12 fr.; tôle ondulée galvanisée, 270 fr. les 100 kilogs; feuillards, 180 fr. les 100 kilogs; fil de fer moyen, 7 fr. le kilo; clous moyens, 3 fr. 50 le kilo; clous chevrons, 4 fr. 50; cornières, 99 fr. les 100 kilogs; compas et cornières pour échelle double, 3 fr. la pièce; tôle fine, 165 fr.; grillages, 4 fr. à 4 fr. 50, suivant mailles, etc...

Les marteaux, les boulons et les vis sont très difficiles à trouver. Seules les scies se trouvent assez facilement. Les clous, rabots et varlopes commencent à reparaitre sur le marché.

Les fourneaux de cuisine ne sont pas encore arrivés. Les commandes ont été faites aux usines productrices en mars dernier.

La crise dans laquelle se débat notre commerce de la quincaillerie s'aggrave. Les magasins sont vides, la demande, considérable, ne peut être satisfaite. Bon nombre de quincailliers ont vendu leurs fonds, ayant eu l'intuition de ce qui arrive. Les nouveaux acquéreurs fermeront boutique si la marchandise n'arrive pas.

Voici, d'autre part, les cours auxquels la quincaillerie de province vend les principaux articles. Ce sont naturellement des prix de détail qui tiennent compte, comme on le comprend, des gros frais de manipulation et de magasinage :

Fers base 180 fr. (écart 4 fr.) ; *fers à cheval base* 220 fr. ; *clous ns 5. Couronne* 620 francs ; *chaîne dentée noire* 475 fr. ; *pointe base* 270 fr. ; *socs en fonte* 200 fr. ; *versoirs acier* 470 fr. ; *roues fer base* 400 fr. ; *zinc 425 fr.*

(*L'Usine* du 25 septembre 1920.)

LE CERCLE COMMERCIAL SUISSE DE PARIS

Le 39^e rapport annuel du Cercle Commercial Suisse vient de paraître. Il contient des indications fort intéressantes sur l'activité de ses différentes sections entre lesquelles le travail est réparti comme suit :

1^{re} Section : enseignement commercial; 2^e section: service de placement gratuit, questions commerciales, renseignements, relations extérieures, travaux de concours; 3^e section : bibliothèque, salle de lecture, confé-